



Volet B

Mod 2.0

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

10 SEP. 2010

Le Greffier-dél.
[Signature]

R
M
I



10138057

N° d'entreprise : 451.148.087

Dénomination

(en entier) : **CLAUDE CHEVALIER**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4800 Verviers, rue de Franchimont, 3C.

Objet de l'acte : **EXPRESSION DU CAPITAL EN EUROS - MODIFICATIONS AUX STATUTS**

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire associé de la SPRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés » ayant son siège social à Herstal, en date du huit septembre deux mille dix, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "CLAUDE CHEVALIER", ayant son siège social à 4800 VERVIERS, rue de Franchimont, 3C.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I- EXPRESSION DU CAPITAL EN EUROS

L'assemblée décide d'exprimer le capital en euros. Le capital actuellement exprimé dans les statuts est de sept cent cinquante mille francs belges (750.000 FB), soit dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01 €).

II- MODIFICATIONS AUX STATUTS

1- L'assemblée constate le transfert du siège social à 4800 VERVIERS, rue de Franchimont, 3C, paru aux annexes du Moniteur Belge du dix-huit juillet deux mille six sous le numéro 06116993, et décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts par le remplacement de l'alinéa un par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 4800 VERVIERS, rue de Franchimont, 3C. »

2- Pour tenir compte de l'expression du capital en euros, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01 €). Il est représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

3- On omet.

4- On omet.

5- L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts par le remplacement du dernier alinéa par le texte suivant :

« Le mandat des gérants sera gratuit ou rémunéré selon la décision et les modalités arrêtées par l'assemblée générale qui procédera à leur nomination. »

6- On omet.

7- On omet.

8- On omet.

9- On omet.

III- DEMISSION - NOMINATION

L'assemblée prend acte de la démission en qualité de gérant de Monsieur JACQUES Baudouin numéro national 50112422189.

L'assemblée :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/09/2010 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

- décide de nommer un gérant ordinaire unique;
- appelle à ces fonctions, sans limitation de durée, Madame Michèle KRINGS numéro national 51052800864.
- décide que le mandat de gérant sera exercé gratuitement.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

JM GAUTHY, notaire associé
de la SPRL GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés
Rue Hoyoux, 87
4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée.
- la coordination des statuts.